



# Conseil Municipal

## Séance du 5 novembre 2013

L'an deux mil treize, le cinq novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU - M. PIGNANT - Mme VENEL - M. DESPOIS - Mme COOLEN - Mme BERTHIER - Mme POMMEREAU - M. JOUVE - M. POUJOL de MOLLIEUS

Etaient absents excusés : M. GALLOPIN donne procuration à M. JOUVE  
Mme CHAUSSIER - M. MATHIEU – M.AMELINE -

Nombre de Conseillers : 13 - Nombre de présents : 9 – nombre de procuration : 1 – nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : M. Bernard JOUVE

Date de convocation : 24/10/2013

Monsieur Le Maire demande l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour :  
3 bis- Recensement voirie communale – Accord unanime des conseillers

### Ordre du jour

#### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2013**

Après lecture, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013 est adopté par 10 voix pour.

#### **2 - Requête de Mme ASTRUC auprès du Tribunal Administratif de Versailles**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Vu** que Mme ASTRUC conteste l'implantation de la cheminée du chauffage de Mme COHEN SOLAL,

**Vu** que Mme ASTRUC affirme qu'elle est victime de la pollution générée par cette cheminée,

**Vu** qu'aucune autre plainte n'a été déposée en Mairie,

**Vu** que Mme ASTRUC a sollicité à plusieurs reprises M. le Maire de Prunay en Yvelines, M. le Sous-Préfet, M. le Directeur de l'ARS,

**Vu** les différents courriers adressés par M. le Maire de Prunay en Yvelines à M. le Sous-Préfet, M. le Directeur de l'ARS, Mme ASTRUC, Mme COHEN SOLAL,

**Vu** que ces démarches n'ont pas permis de trouver une solution,

**Vu** que Mme ASTRUC a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles, enregistrée le 05/07/2013 sous le n° 1304823-9 demandant « l'annulation des décisions implicites de rejet du Maire de Prunay relatives à l'application du règlement sanitaire départemental ».

#### **Le Conseil Municipal**

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

1 - **De défendre** la Commune et son Maire,

2 - **De mandater** le Maire ou un Adjoint pour engager la procédure dans cette affaire avec le concours d'un avocat et de notre assurance, la SMACL, dans le cadre de la protection juridique.

#### **3 - Rue du Petit Musc**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Vu** l'arrêté 14 bis/2013

**Vu** le code de construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L511-6, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R 511-1 à R 511-11,

**Vu** l'article R 555-1 du code de justice administrative,

**Vu** l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport dressé par Monsieur Pierre André CAUQUIL, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23/04/2013 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

**Vu** l'avertissement envoyé à Monsieur SAPIN, demeurant 34 avenue Marceau, 75008 Paris, propriétaire de l'immeuble sis 1 rue du Petit Musc à Prunay en Yvelines,

**Vu** la lettre d'information envoyée à l'architecte des Bâtiments de France,

**Considérant** que M. SAPIN n'a pas justifié la réalisation des travaux prescrits sous 8 jours et sous 2 mois,

**Considérant** que les travaux prescrits dans un délai de 6 mois n'ont pas été réalisés,

### **Le Conseil Municipal**

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

1 – **De mandater** le Maire pour faire réaliser les travaux d'office au frais du propriétaire, s'ils n'ont pas été réalisés dans le cadre de l'arrêté.

M. SAPIN sera informé préalablement par lettre recommandée de la suite de la procédure décidée par le conseil municipal.

#### **3bis - Recensement de la voirie communale**

Où l'exposé de M. le Maire

**Vu** la demande de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du recensement annuel de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,

**Vu** que la longueur de la voirie communale n'a pas été mise à jour depuis de nombreuses années,

**Vu** la création de nouvelles voies communales,

**Considérant** que la commune a procédé à une nouvelle mesure à l'aide d'une roulette métrique,

**Considérant** que la longueur de la voirie classée dans le domaine communal est à ce jour de 23,355 kms et non de 18,401 kms

### **Le Conseil Municipal**

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

1 - **D'annuler** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

2 - **De valider** la nouvelle valeur (23,355 kms) à prendre en compte pour le calcul de la prochaine DGF,

3 - **De joindre** en annexe le détail de la voirie prise en compte et atteste que cette nouvelle valeur prend en compte exclusivement la voirie communale.

#### **4 - Participation de la commune aux mini camps et centre aérés d'été**

Où l'exposé de M. le Maire

**Vu** que la commune participe à hauteur de 40 % du coût des séjours pour deux mini camps ou centre aéré d'été maximum, en dehors des périodes d'ouverture du Centre de Loisirs de Prunay,

**Vu** que dans la précédente délibération 08/2013 il est indiqué qu'un titre de recette sera émis pour chaque famille,

**Vu** que la famille a déjà réglé la totalité du coût de fréquentation du centre aéré,

**Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

- 1 - **D'annuler** la délibération n° 08/2013
- 2 - **D'émettre** un mandat pour chaque famille au compte 658

**5 - Communauté de Communes - CAPY**

CIAS : Rapport d'activités 2012, présenté par Odile COOLEN.

Le bilan est positif, le nombre d'heures d'aides à domicile est de 12810.

Sur Prunay 15 foyers ont bénéficié d'une aide, 12 ont bénéficié de l'aide à domicile, 6 du portage de repas, 8 de la télé-assistance.

En 2013, un travail sur la rationalisation des interventions a eu lieu au niveau des kilomètres parcourus.

En effet, en 2011 le nombre de kms était de 87 800 et de 79 000 en 2012. Cette baisse significative est due à la bonne gestion des déplacements.

Il faut noter qu'il y a moins de kms pour plus d'interventions en 2013.

- 12/11 : Commission MAPA
- 14/11 : Réunion du Bureau

**6 - 7 - Informations et questions diverses**

- Rythmes scolaires :

Une réunion a été organisée le 15 octobre 2013 afin d'étudier la mise en place des nouveaux rythmes avec la participation de :

M. Malardeau (Maire de Prunay en Yvelines)  
Mme Coolen (Adjointe)  
Mme Berthier - M Jouve - M De Molliens (Conseillers municipaux)  
M. Bourgy (Maire d'Orsonville)  
Mme Fabris (Directrice de l'école de Prunay en Yvelines)  
Mme Chéron – M Gayraud - Mme Carrayrou (Professeurs des écoles)  
Mme Fresny (Professeur des écoles remplaçante de M Remy)  
Mme Bailhache – Mme Guy – M. Clavel (Délégués de parents d'élèves)

- Logement ENGEL

La maison Engel est attribuée à M. Mme PILLIAS, suite à l'incendie de leur maison à Craches et en raison du besoin de relogement.

La mise à disposition se fera semaine 45.

M. Mme PILLIAS resteront dans la maison le temps de la remise en état de la maison familiale.

Le loyer convenu avec M. Mme PILLIAS est de 800 €/mois hors charges. La caution est de 1 mois.

- « Mon village à l'heure de l'Amitié Franco-Allemande »

Ce projet a fait l'objet d'une validation par le conseil municipal, le comité départemental du centenaire et a été labellisé au plan national par la mission du centenaire.

Pour le conduire il convient donc de retenir un chef de projet, M. le Maire en charge Marie-Claire VENEL, adjoint à la vie locale culturelle et associative. Elle sera aidée par Bertrand de MOLLIENS, conseiller correspondant défense.

- Projet de musée d'Art Populaire

Ce projet reste potentiellement d'actualité pour donner une animation à notre commune, avec une implantation possible dans l'Eglise de Craches.

- Achat d'arbres

Le devis Thuilleaux est validé

- ERDF

Une réunion « solidarité EDF et CCAS » aura lieu le 07/11/2013. Odile COOLEN empêchée, la commune sera représentée par Lydie BERTHIER.

- Croix Rouge Française

Une proposition de colis de fin d'année a été faite par la Croix Rouge. Aucun besoin n'a été identifié.

- Rue du Petit Musc

La réparation de la toiture du bâtiment agricole devra être envisagée.

Fin de séance 22h30